

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/05/2024

Date de la convocation : 16/05/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 74

Conseillers représentés : 8

Total votants : 82

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 HERBINET Fabienne , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 VERREAUX Muriel , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 072 NICOLITCH Cédric , 073 BOXEBELD Pascal (depuis 19:47:47) , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 082 LEJEUNE Gilles , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry (depuis 19:55:26) , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 106 LESCOUET Marina , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann (jusqu'à 20:52:22 ,) , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 115 MACHINET Jean Baptiste , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 006 NANJI Léopold (à 046 SINGLIT Benoît) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 089 VAN DEN BERGH Charles (à 080 LORFEUVRE Gérald) , 094 MINET Maxime (à 110 DION Valentine) , 105 CARPENTIER Dominique (à 117 LAMPSON Nadège) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 111 DUGARD Yann (depuis 20:53:08 à 122 MAROTEAUX Nathalie) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis) ,

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno , 007 HULOT Christian , 008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 016 DION Christophe , 018 MARYNS Bruno , 020 MARCHERAS Laetitia , 027 CERRAJERO Eladio , 030 HAULIN Eric , 032 MANESSE Jean Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 041 SEMBENI Alain , 043 SEMBENI Peggy , 047 KMITA Michaël , 050 BAUSSART Thierry , 051 RAGUET Philippe , 053 DESWAENE Bruno , 054 VALET Bruno , 055 VERNEL Martine , 059 LECLERCQ Guy , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 071 MARCHAND Fabrice , 073 BOXEBELD Pascal (jusqu'à 19:47:47) , 074 DUMANGE Dominique , 076 GAVART Vincent , 078 RENAUX Thierry , 079 BOUILLON Jacques , 083 FRANCCART René , 085 DEGLAIRE Thierry (jusqu'à 19:55:26) , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline , 107 COLSON Pascal , 109 DESGEORGES Marc , 111 DUGARD Yann (depuis 20:52:22 , jusqu'à 20:53:08) , 113 GODART Olivier , 119 LESUEUR Patricia ,

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Elodie COURTOIS, Cheffe du service Urbanisme, Mme Clémence BREHAUX, secrétaire de Direction et M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique.



M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence.



Lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance : M. Gérald LORFEUVRE

Désignation des préposés aux micros : MM Jean-Baptiste MACHINET et Pierre POTRON



POINTS DELIBERANTS

- 1) **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024

Considérant la demande de complément de M. Frédéric MATHIAS ;

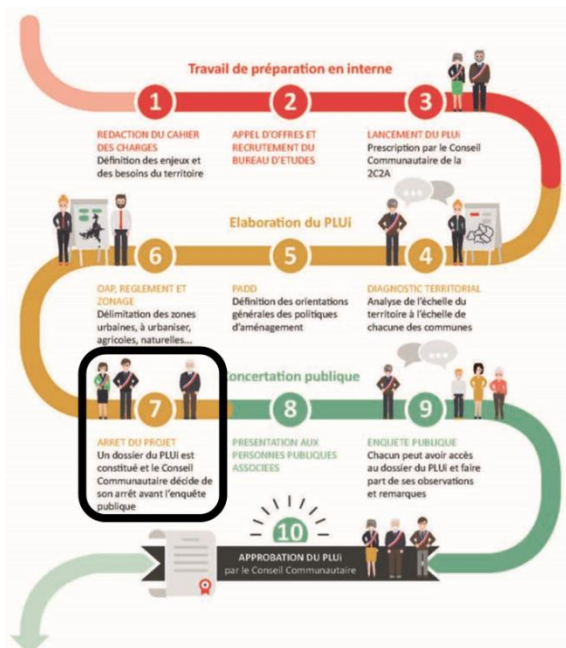
Le Conseil communautaire ADOPTE par 77 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (040 MATHIAS Frédéric , 118 LEBON Christophe) et 1 personne ne prend pas part au vote (039 LAMBLOT Laurent), le procès-verbal de la séance du 11/04/2024 avec l'ajout de la phrase suivante :

Point 2 b) Finances – CA 2023 : « M. Frédéric MATHIAS souhaiterait obtenir la version papier des CA 2023 et BP 2024 du budget général pour une meilleure lisibilité »

- 2) **URBANISME** : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : *présentation par Mme Elodie COURTOIS*

Par délibération n° DC2017/110 en date du 20 novembre 2017, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur son territoire et a fixé les modalités de concertation publique à mettre en place pendant cette procédure.

Le 9 juillet 2018, la collectivité a conventionné avec l'Agence d'Urbanisme de la Région de Reims pour que cette dernière l'accompagne dans la procédure.



- 1
- 2 Travail préparatoire : 2016/2017
- 3 **Elaboration du document:**
- 4 - Diagnostic : 2018/2020
- 5 - PADD : 2020
- 6 - OAP/Zonage/Règlement + études environnementales : 2021 à 2023
- 7 **Arrêt du projet**
- 8 **Phase de concertation publique :**
- 9 - Consultation Communes et PPA
- 10 - Enquête publique
- 10 - Approbation

Suite à l'élaboration du diagnostic territorial et à l'analyse des enjeux en 2019, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été soumis à l'ensemble des conseils municipaux puis débattu en conseil communautaire le 24 février 2020.

Que signifie **ARRÊT de PROJET** ?

Après toute la période d'élaboration du document, le dossier de PLUi constitué doit être arrêté par le conseil communautaire pour lancer la phase de Consultation Publique :

1^{er} temps : Consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (PPA)

- ➡ Délai de **3 mois** pour émettre un avis (à compter de la réception du dossier)
- ➡ Les communes doivent donner leur avis par le biais d'une **délibération du Conseil Municipal**. Les demandes de modification sont à intégrer dans la délibération.
- ➡ Absence de réponse = Avis favorable tacite

2^e temps : Analyse des avis reçus

- ➡ Apport des modifications mineures au dossier pour répondre aux observations
- ➡ Passage à la **phase d'enquête publique ou nouvel arrêt** de dossier en fonction des avis recus.

Les documents réglementaires que sont les plans de zonage, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été élaborés en concertation avec les communes depuis 2021. Des réunions de travail dans les communes ainsi que plusieurs consultations sur les documents ont eu lieu au cours des 3 dernières années et ont permis d'affiner les documents présentés dans le dossier d'arrêt. Le dossier de PLUi étant finalisé, la collectivité peut passer à la phase d'arrêt du document.

L'intégralité du dossier d'arrêt du PLUi est mis en ligne depuis le 10 mai et comporte les documents suivants :

- **Le rapport de présentation** qui regroupe :

- le diagnostic territorial (et une synthèse)
- l'état initial de l'environnement
- la cartographie de la Trame Verte et Bleue au 1/10 000
- l'analyse du foncier
- les explications et les justifications des choix retenus
- l'évaluation environnementale
- **Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)** (qui présente le projet de territoire pour les 10 prochaines années)
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Le Règlement écrit**
- **Les Plans de zonage au 1/2 000 et 1/10 000**
- **Les Annexes :**
 - **les servitudes d'utilité publique (liste et plan)**
 - les plans des réseaux d'eau potable
 - les plans des zonage et réseaux d'assainissement
 - les prescriptions d'isolement acoustique
 - le plan des régimes forestiers
 - les périmètres de ZAC
 - Le Droit de préemption urbain

Pour information, en rouge : les documents seront envoyés en format papier.

La concertation auprès de la population s'est déroulée tout au long de la procédure par le biais de réunions, de permanences, d'articles dans la presse locale et dans le magazine communautaire.

Conformément au code de l'urbanisme, le bilan de la concertation doit être présenté devant le conseil communautaire au moment de l'arrêt du PLUi et intégré dans la délibération d'arrêt.

L'arrêt du PLUi permet de passer à la phase de consultation de l'ensemble des communes et des personnes publiques associées (*Etat, Région, Département, Chambres consulaires, associations environnementales, EPCI voisins,...*) qui disposeront d'une période de 3 mois à compter de la transmission du dossier pour émettre leur avis sur le dossier (avis transmis par délibération du conseil municipal pour les communes).

Suite aux avis, la communauté de communes apportera des modifications au projet et en fonction de l'importance de ces dernières pourra, soit passer directement à la phase d'enquête publique, soit repasser par un second arrêt de projet.

Bilan de la concertation :

- Sur l'ensemble de la concertation, la population a pu s'exprimer soit directement en réunion publique, soit lors des permanences en mairies.
- Quelques observations écrites ont été déposées directement auprès des mairies par courrier ou mail.
- Les registres sont restés dans leur majorité vides de toute observation.
- Les principales demandes ou observations portaient sur les points suivants :
 - Comprendre les critères de délimitation de la zone urbaine
 - Intégrer la totalité des parcelles cadastrales bâties en zone urbaine
 - Connaître les impacts du classement en zone A ou U pour les constructions agricoles

- Connaître les possibilités de construction en zones agricoles et naturelles (notamment pour les annexes et extensions)
- Intégrer des parcelles en zone urbaine suite à l'obtention de permis ou de CU opérationnels
- Pouvoir changer de destination les bâtiments en dehors de la zone urbaine
- Pouvoir construire des hébergements touristiques en dehors de la zone urbaine
- Adapter les secteurs identifiés au titre de la trame verte et bleue
- Ne prendre en compte que les cours d'eau permanents sur les plans de zonage

Afin de poursuivre la procédure, il est donc proposé au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLUi tel qu'il est présenté (suivant le lien de téléchargement) : https://drive.google.com/drive/folders/1ZJe2u_aYK9kgajXidv_D4mSgyE-pbcr6?usp=sharing

M. Gérald LORFEUVRE demande comment approuver le projet alors que les zones n'ont pas encore été validées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) ? Mme Elodie COURTOIS indique qu'il y a 3 mois à compter de la réception du dossier pour prendre la décision. Dans 3 mois, si la DDT refuse certains dossiers, le service Urbanisme reviendra vers les communes concernées afin de modifier le dossier PLUi, il y aura un nouvel arrêt du projet, donc une nouvelle délibération.

M. Fabien COURTOIS précise qu'il revient au Préfet de prendre l'arrêté qui permettra la phase suivante, celle de l'enquête publique.

M. Frédéric MATHIAS regrette de ne pas avoir eu de mode d'emploi avec les documents transmis via le lien internet. Il regrette également ne pas avoir eu les plans en version papier car cela est plus facile pour échanger lors de réunions.

Il indique que la commune de Boulton-Aux-Bois avait apporté un certain nombre de modifications, mais très peu de ces modifications ont été prises en compte dans le dossier. Il demande alors comment voter la délibération sur l'arrêt du projet du PLUi si ces dernières n'ont pas été prises en compte. Mme Elodie COURTOIS explique que certaines modifications n'ont pas été prises en compte et que le dossier définitif qui sera transmis en tiendra compte, dans la mesure où ces dernières ne modifient pas la consommation d'espace.

De plus, M. Frédéric MATHIAS souhaiterait avoir les plans de zonage en 1/10000e en version papier, car il s'agit des seuls plans où l'on peut retrouver l'ensemble du territoire communal. Mme Elodie COURTOIS indique être actuellement sur la finalisation d'un tableau qui reprend les plans par commune. La faisabilité de cette demande est en cours d'étude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 64 voix POUR, 9 voix CONTRE (010 CORNEILLE Jean-Pierre , 017 BESTEL Bernard , 034 CANNAUX Francis , 040 MATHIAS Frédéric , 057 DEMISSY Pierre , 070 GROSSELIN Jacques , 085 DEGLAIRE Thierry , 091 BOUILLON Mathieu , 122 MAROTEAUX) et 9 ABSTENTIONS (005 CHANCE Jean-Michel , 056 DANNEAUX Dominique , 058 RAULET Olivier , 073 BOXEBELD Pascal , 092 MOUTON Francis , 106 LESCOUET Marina , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 110 DION Valentine , 115 MACHINET Jean Baptiste) :

- **De TIRER un bilan favorable de la concertation,**
- **D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**
- **DE SOUMETTRE pour avis le projet arrêté auprès des différentes instances et collectivités conformément aux articles L153-16, L153-17, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et aux articles L142-4, L142-5 et L104-**

6 du code de l'urbanisme.

- **DE CHARGER le président de procéder à la consultation des différentes instances citées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.**

M. le Président remercie Mme Elodie COURTOIS pour sa présentation et son travail sur ce sujet.

3) ENVIRONNEMENT :

- a. **Point informatif** : Echanges sur l'arrêt de la prise en charge des déchets de tonte en déchèteries

M. le Président explique qu'un groupe de travail « Déchets Ménagers » est constitué qui a proposé un temps d'échanges avec les élus du Conseil Communautaire sur le sujet des déchets de tonte déposés en déchèterie.

La quantité de déchets verts apportés en déchèterie augmente chaque année : 941 tonnes en 2023 / 792 tonnes en 2022.

Les tontes de pelouse représentent à elles seules 30 % des végétaux récupérés en déchèterie. Ainsi, actuellement, alors que les tontes de pelouse sont composées à 80 % d'eau, cette masse d'eau est déplacée sur le territoire, des domiciles aux déchèteries, puis vers des plates-formes dans le département pour que ces déchets verts soient ensuite traités, difficilement d'ailleurs.

Ces déchets ont un coût de traitement : 53.59€ HT la tonne.

Confrontées à la hausse continue du coût de traitement des déchets, les collectivités cherchent logiquement à réduire les apports.

Les végétaux, notamment les pelouses, peuvent aussi permettre de répondre à nos objectifs de préservation de la biodiversité et de la qualité des sols. Avec les sécheresses qui vont se multiplier, ils peuvent être de formidables alliés pour répondre à tous ces enjeux.

Face à ces augmentations de coûts, de tonnage et dans un souci écologique, les élus du groupe de travail ont mené la réflexion sur ce sujet et propose d'arrêter la collecte des déchets de tonte dans les déchèteries de l'Argonne Ardennaise, comme d'autres territoires l'ont déjà fait (Rennes, Bourg en Bresse...entre autres).

L'objectif serait que cet arrêt soit effectif à partir de janvier 2025, en déployant une communication auprès des habitants au cours du 2nd semestre 2024 afin de les sensibiliser à cette nouvelle mesure. Cette communication ne doit pas porter que sur l'arrêt de la prise en charge en déchèterie mais élargir le message sur les plus-values que cet arrêt apporte également (sur les déplacements en véhicules pour amener les déchets de tonte et le traiter, sur la santé des sols, sur l'apport de la tonte sur d'autres végétaux, etc...)

Il indique qu'il est important que ce type de démarche soit partagé par le plus grand nombre, afin qu'elle soit valorisée.

Mme Valentine DION craint le dépôt sauvage de ces tontes, dépôts sauvages qui existent déjà (dans les champs). Elle imagine que cela va encore s'intensifier. Elle indique que ce sera les particuliers qui seront contrariés et non la collectivité.

M. Jean-Marc LOUIS indique que les particuliers pourront valoriser leur tonte assez facilement mais pas les collectivités qui ont de gros volume. Connait-on le nombre de collectivités qui déposent leurs tontes en déchèterie ? M. le Président ne le connaît pas.

M. Christophe MANCEAUX explique que les collectivités qui ont de gros volumes peuvent emmener leurs tontes dans un méthaniseur. Cela se fait dans le village de Leffincourt. Cela peut être une option.

Une autre option possible serait d'emmener les tontes dans les fumières d'agriculteurs volontaires. Comme cela se fait à Bairon et ses Environs ainsi qu'à Saint Morel.

M. le Président explique qu'il est nécessaire d'inciter les habitants à valoriser les déchets de pelouse chez eux.

M. Jean-Baptiste MACHINET, qui fait partie du groupe de travail « Déchets Ménagers », souligne le fait que cette entité a largement insisté sur le fait de communiquer ; En effet, les coûts augmenteront alors que les usagers déposeront moins de déchets dans nos déchèteries. Il faut donc se préserver d'une mauvaise compréhension de la part des habitants. Il y a un vrai effort collectif à faire.

M. le Président indique que le compostage est vertueux et une alternative serait de réfléchir à « booster » l'aide financière sur l'achat de composteur. Le but étant de faciliter les gestes de tris et non pas de compliquer l'existence des usagers.

Pour répondre à la question de Mme Anne SEMBENI, à la déchèterie du Chesne, aucune entreprise ne se rend en déchèterie pour y amener des tontes ; Elles ont leurs propres solutions.

M. Frédéric MATHIAS indique qu'il y a un problème de filières pour les petites entreprises paysagistes, Une réflexion doit être menée sur ce sujet.

Mme Valentine DION propose de faire une mobilisation sur le mulching (technique de tonte sans ramassage de l'herbe).

b. Lancement de l'opération d'aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Vouziers

M. le Président précise que le site actuel de la déchèterie principale de l'Argonne ardennaise est arrivé à saturation. Les nouvelles obligations en matière de tri et de valorisation des déchets, avec l'ajout de plusieurs nouvelles filières, nécessitent de mobiliser de nouvelles surfaces. Par ailleurs, les évolutions réglementaires liées à la sécurité, aux aspects sanitaires et environnementaux à respecter font que l'équipement actuel, dans sa configuration et sa dotation matérielle, ne répond plus aux exigences. Enfin, les enjeux d'avenir autour du réemploi, du recyclage et de la valorisation à la source du déchet font qu'il est indispensable de penser un modèle de déchèterie bien plus efficace. L'objectif transversal étant évidemment de diminuer le volume des déchets non valorisables, hors filière ou réemploi, qui terminent à l'enfouissement.

Il a donc été proposé de lancer la réflexion sur l'aménagement d'une nouvelle déchèterie, qui se situerait toujours sur Vouziers, au sein de la zone d'activité économique. La question de la transformation du site

existant atteint en effet rapidement ses limites car cela ne permettra pas de réaliser l'outil le plus efficace, durable et ne sera pas parallèlement gage d'économie.

M. Fabien COURTOIS explique que pour avancer dans la démarche avant décision, une étude de faisabilité a été confiée au cabinet AUSTRAL, spécialisé dans le domaine, en novembre 2023, afin de déterminer :

- Le lieu précis d'implantation
- Le programme de la déchèterie (contenu, niveau d'équipement)
- Les plans de principe
- Le chiffrage prévisionnel (avant maîtrise d'œuvre)
- Le calendrier de réalisation

L'étude a été suivie par le groupe de travail « déchets ménagers » et a été restituée en avril 2024.

L'objectif est de doter le territoire d'un équipement performant et durable, capable d'améliorer notre efficacité dans le tri et la valorisation des déchets et donc de réduire les tonnages des déchets non valorisés mais aussi de constituer un pôle complet, accueillant la logistique et l'administratif du service des déchets ménagers sur un même site.

Pour avancer dans la démarche, il convient de procéder à ce stade à la validation du programme prévisionnel de la future déchèterie, du plan de financement prévisionnel et d'autoriser le lancement de l'opération d'aménagement permettant de passer à la phase de désignation de la maîtrise d'œuvre, qui sera en charge de la conception technique et du suivi de chantier, puis de procéder au marché public de travaux. Une phase de décision pourra être prise entre les conclusions de la maîtrise d'œuvre (conception) et le lancement du marché de travaux.

INFRASTRUCTURES PRÉVUES

PARTIE « DÉCHÈTERIE »

Stockage des déchets

- **Une plateforme de 16 quais pour le stockage de déchets banals**
 - avec dalle béton sous les bennes
 - 1 escalier facilitant les passages haut de quai / bas de quai par le gardien ou opérateur d'enlèvement
- **Un local bâti pour le stockage des DDS (ECODDS + hors ECODDS)** d'une superficie d'environ **50 m²**, respectant les prescriptions des réglementations en vigueur notamment vis-à-vis de :
 - L'aération / La ventilation
 - Les caractéristiques de réaction et résistance au feu
 - Le confinement et les capacités de rétention
 - Les caractéristiques du sol (impermeabilité, ...)
 - Les installations électriques présentes au sein de celui-ci
- **Un local bâti pour le stockage des autres déchets spécifiques** (piles, batteries, radiographies, ...) d'une superficie d'environ **50 m²**
- **Un local bâti pour le stockage des nouvelles filières** (Articles de Sport et Loisirs, Articles de Bricolage / Jardinage, Jouets) d'une superficie d'environ **30 m²**
- **Un local Réemploi** d'une superficie d'environ **30 m²**

Exemples



DDS : Déchets Diffus Spécifiques

Le local de réemploi, destiné à donner une seconde vie aux objets, permettra aux usagers de déposer plutôt que de jeter, mais aussi de récupérer.

INFRASTRUCTURES PRÉVUES

Stockage des déchets

- Un abri grillagé pour les DEEE (GEM F + Ecrans) d'une superficie d'environ 50 m²
- Un abri grillagé pour les pneumatiques d'une superficie d'environ 20 m²
- 2 bennes au sol pour les gravats
- Un casier de dépôt et de broyage des déchets verts d'une superficie de 110 m²
- Un casier pouvant accueillir des compacteurs
- Un préau des matériaux (accueillant des matériaux réemployables) d'une superficie de 75 m²
- Une plateforme d'apport volontaire avec palettes, huisseries, huiles minérales, PAM rechargeables

Exemples



INFRASTRUCTURES PRÉVUES

Infrastructure d'exploitation du site

- **Un local bâti pour le gardien**, localisé en haut de quai à proximité des quais de dépôt et d'une superficie d'environ **30 m²** avec :

- Un espace Bureau
- Un espace Pause
- Un WC
- Une Douche



- **Un local** d'une superficie d'environ **20 m²** pour rangement du petit matériel d'exploitation (balais, ...)



- **Un dispositif de contrôle d'accès automatique** (borne de lecture de cartes/badges associé à une barrière)

5

INFRASTRUCTURES PRÉVUES

Circulation sur le site

- **Entrée et sortie distinctes pour les utilisateurs + voie de délestage**
- **Voie et accès des poids lourds distincts de ceux des utilisateurs**
- **Stationnements pour le personnel (x4)**
- **Voies distinguant stationnement et circulation pour les utilisateurs**



Informations sur le site

- **Panneau à l'entrée du site** Maître d'ouvrage, Public accepté, déchets acceptés et horaires, Règles de sécurité (interdiction de fumer, limitation de vitesse)
- **Panneaux Totem Déchets** devant chaque contenant
- **Panneaux Circulation**, et marquage au sol
- **Panneaux Consignes d'exploitation / Consignes de sécurité**
 - Consignes d'exploitation pour le gardien,
 - Consignes en cas d'urgences / N° d'urgences,
 - Consignes de sécurité / Protocole à proximité des déchets dangereux,
 - Risque de chute,
 - Plan des locaux / Plan des réseaux / Plan des stockages,
 - Localisation des dispositifs de secours, ...
- **Une zone « Communication » pour les animations**



6

INFRASTRUCTURES PRÉVUES

Sécurité / Environnement

- Dispositif antichute de type muret + bavettes
- Mise en place d'une vidéosurveillance
- Eclairage du site (candélabres)
- Clôture de l'ensemble du périmètre du site + clôture électrique
- Espaces libres enherbés et plantés
- Raccordement des locaux aux réseaux existants pour Alimentation en Eau Potable, Eaux Usées, Electricité et Télécom
- Rejet des Eaux Pluviales dans un bassin d'infiltration après passage dans un décanteur déshuileur
- Confinement des eaux d'extinctions via un bassin de confinement
Dimensionnement des bassins sous réserve des résultats des levés topographiques et des études géotechniques
- Mise en place d'équipements HQE

Exemples



7

INFRASTRUCTURES PRÉVUES

PARTIE « RÉGIE DE COLLECTE »

- Un local bureau et d'accueil du personnel de collecte
 - 2 bureaux (agents administratifs)
 - Un local technique
 - Une salle de pause
 - Une salle vestiaires / WC / douche Hommes
 - Une salle vestiaires / WC / douche Hommes
- Un garage pour le parcage des véhicules et le stockage des équipements
Superficie globale du bâtiment = 575 m²
- Une zone de stockage à l'extérieur
- 1 station de lavage des camions
- Stationnements pour le personnel (x8)

Exemples



Infos

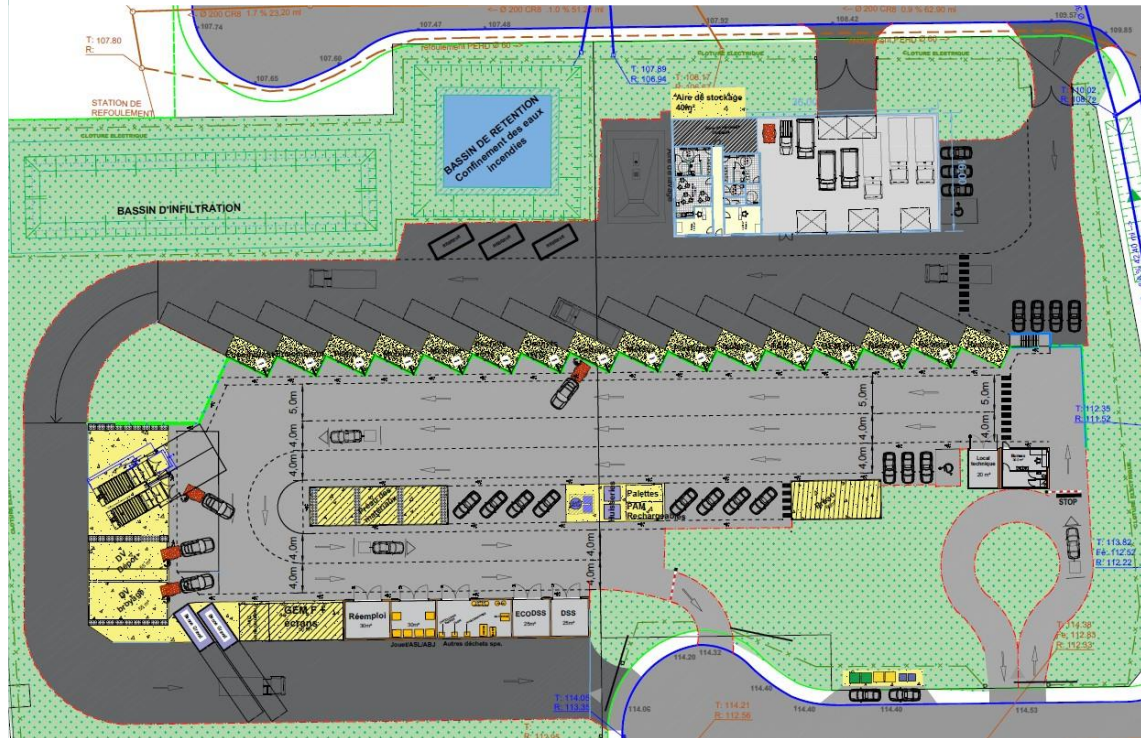
Le haut de quai de la plateforme a été imaginé au même niveau que la voirie actuelle, le bas de quai résultant d'un décaissement du terrain ⇒ proposition technique sous réserve des résultats des études géotechniques.

Proposition technique vis -à-vis de la gestion des eaux pluviales sous réserve de l'accord de la DREAL et des études de sols.

La nouvelle déchèterie se situera au Sud de l'aire d'accueil des gens du voyage et à l'ouest de la pépinière d'entreprises.

Il y aura beaucoup plus de confort d'usage et de sécurité pour les utilisateurs. En flux dissociés, il y aura les flux nécessaires à la gestion de la déchèterie notamment pour la circulation des camions.

SCHÉMA D'ORGANISATION



Sous réserve des résultats des levés topographiques et des études géotechniques.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

1 - TRAVAUX	€TTC
- Voire / Plateforme / Quais / Casiers	1 429 200 €
- Bâtiments / Locaux / Abris	1 154 400 € *
- Réseaux divers	220 800 €
- Clôture-Portails / Aménagement paysager	166 800 € °
- Autres équipements (vidéosurveillance, contrôle accès, ...)	93 600 €
- Signalétique	36 000 €
TOTAL 1	3 100 800 €

2 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	€TTC
Etude topo et géotechnique, Maitrise d'œuvre, Architecte	228 000 €
TOTAL 2	228 000 €

* Bâtiment régie de collecte : 730 000€ TTC
Bâtiment déchèterie 430 000€ TTC

° Clôture électrique : 55 000€ HT
Panneau solaire 25 000€ HT

10

Vidéosurveillance : 20 000€ HT

Plan de financement prévisionnel – Mai 2024 :

Aménagement d'une nouvelle déchèterie						
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL / MAI 2024						
Dépenses		Recettes				
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant	
Acquisition foncière/immobilière	0,00 €	Etat	DSIL	0%	0,00 €	
Etudes techniques	8 000,00 €		DETR TRANCHE 1	0%	26 600,00 €	
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	0,00 €		FNADT	0%	0,00 €	
Maitrise d'Œuvre	174 000,00 €		AAP*	0%	0,00 €	
Prestations connexes Maitrise d'œuvre	8 000,00 €		AMI**	0%	0,00 €	
Travaux bâtiment	0,00 €		DGD	0%	0,00 €	
Travaux VRD	2 584 000,00 €		DETR TRANCHE 2	15%	416 100,00 €	
			DETR TRANCHE 3	15%	416 100,00 €	
			Droit commun***	0%	125 000,00 €	
			Région Grand Est	Climaxion	0%	0,00 €
		Conseil Départemental des Ardennes	Autre (préciser)	0%	10 000,00 €	
			Contrat de Territoire	0%	100 675,49 €	
			Autre (préciser)	0%	0,00 €	
TOTAL HT	2 774 000,00 €		TOTAL subventions		39,45%	1 094 475,49 €
			Reste à charge sur le HT		60,55%	1 679 524,51 €
TVA (base 20%)	554 800,00 €	FCTVA			546 056,35 €	
TOTAL TTC	3 328 800,00 €	TOTAL TTC		100,00%	3 328 800,00 €	
			Subventions + FCTVA		1 640 531,84 €	
			Reste à financer		1 688 268,16 €	

Les subventions : plusieurs financeurs peuvent accompagner ce type de projet :

- L'état : la Communauté de communes a déjà reçu la première tranche de DETR sur la maîtrise d'œuvre (les vrais enjeux DETR seront pour les années 2025 et 2026)
- La Région pourra être mobilisée sur le dispositif « déchèterie exemplaire » : 125 000€ maximum
- L'ADEME
- Le Conseil départemental au titre du contrat de territoire si le Conseil communautaire autorise l'avenant N°3 au cours de cette séance
- Le FEDER pourrait permettre une bonne prise en charge du financement des travaux (40%)

Il est à noter que si la base administrative et logistique du service déchets ménagers est aménagée avec la nouvelle déchèterie, le montant de loyer annuel versé au SSE pour les locaux de Ballay (30 000 €) ne constituera plus une dépense de fonctionnement comme actuellement.

Concernant le planning de réalisation, il faut compter un an pour la phase administrative car le dossier relève du régime des ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) puis un an pour la réalisation et réception des travaux.

	Calendrier en mois																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
Etudes préalables (dont recrutement prestataires)	■	■	■																						
Passation du marché MO	■	■	■																						
Avant-projet				■	■	■																			
Projet						■																			
Demande de subventions							■																		
Permis de construire								■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Dossier ICPE																									
Passation des marchés Travaux																									
Visa des plans																									
Travaux																									
Réception Travaux																									■

M. le Président précise que certains membres du groupe de travail se sont rendus sur le site de Colmar afin de découvrir et comprendre ce type de déchèterie.

M. Gérald LORFEUVRE, qui fait partie du groupe de travail « déchets ménagers », pense qu'il serait souhaitable d'associer, à ce projet, les agents de déchèterie pour une question pratique. M. Fabien COURTOIS précise que Mme Justine CHARDIN, cheffe du service environnement, participe à ce projet depuis le début, elle est proche de ses équipes et est au fait de leurs difficultés rencontrées sur le terrain. L'association des agents sera intéressant pendant la phase de conception du projet.

M. Thierry DEGLAIRE est surpris du montant d'investissement proposé ; Il découvre le dossier ce jour et estime ne pas pouvoir prendre de décision aussi rapidement, qui n'a pas été traité en commission des Finances. Il n'y a aucun pourcentage de subvention, cela l'inquiète.

M. Emmanuel AUROUX se pose la question de l'avenir des déchèteries modulables.

M. le Président précise que le point de départ de ce projet est la réflexion du groupe de travail qui examine ce sujet depuis 3 ans. Le fonctionnement d'une déchèterie devient de plus en plus pointu, il est bien intégré dans la réflexion.

Une étude de faisabilité permet de se positionner par rapport à ce projet afin de pouvoir le continuer, il s'agit d'avoir un dossier plus construit pour permettre l'obtention d'un maximum de subventions. Aujourd'hui, il est impossible de donner des pourcentages d'aides précis sur un projet qui n'est pas encore déposé. C'est un projet sur lequel il y aurait entre 50 et 60% de subventions.

De plus, des crédits sont bien prévus dans le budget investissement 2024 pour cette nouvelle déchèterie qui a été étudié en commission des finances préalablement à son vote.

De plus, il paraît compliqué de demander aux usagers de faire plus de kilomètres afin de se rendre dans d'autres déchèteries. Le site de Vouziers est saturé et doit s'adapter aux nouvelles consignes de tri. Les déchets spécifiques déposés en modulables devront être rapatriés à Vouziers.

M. Alain LOBIDEL demande ce que va devenir la déchèterie actuelle ? M. le Président indique que cette dernière devra être dépolluée mais il n'y a pas encore de coût associé à cela. Le site devra avoir une vocation industrielle tel que cela a été prévu dans le dossier de régularisation administrative effectué récemment auprès de la DREAL.

Pour répondre à la question de M. Thierry DEGLAIRE, le Président indique que ce dossier sera de nouveau soumis au vote du conseil communautaire avec un plan de financement. Il sera donc possible soit d'arrêter le projet, soit de réduire les travaux ; par exemple en retirant la construction des bâtiments « régie déchets ménagers ».

M. Pierre DEMISSY, qui fait partie du groupe de travail « déchets ménagers », explique que la déchèterie actuelle est en sursis car elle n'est plus aux normes. M. le Président indique que la DREAL suit de près toutes les déchèteries, elle est de plus en plus rigoureuse, le renouvellement cette année de l'autorisation d'exploiter a été rendu du fait que la Communauté de communes a indiqué ce projet de construction.

Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT demande combien d'emplois supplémentaires faudra-t-il sur ce nouveau site ? M. Fabien COURTOIS explique que sur un site de ce genre, il doit y avoir au moins 2 gardiens.

M. Frédéric MATHIAS, qui fait partie du groupe de travail « déchets ménagers », explique que cette nouvelle déchèterie est une excellente initiative, et indique que si des conseillers communautaires souhaitent intégrer le groupe de travail afin de voir l'avancée de ce dossier ou pour donner leur avis, cela est toujours possible.

Compte du coût des travaux liés au bâtiment de la régie Déchets Ménagers, et sachant que le budget annexe Déchets Ménagers ne peut être déficitaire, Mme Valentine DION demande s'il serait possible de faire porter l'investissement par Budget général qui facturerait ensuite une location au budget annexe ?

Elle estime que cela va impacter le coût pour l'habitant.

M. Fabien COURTOIS explique que cela semble très compliqué mais que la question sera étudiée.

M. Yann DUGARD souhaiterait savoir si la séparation des flux techniques et des usagers sont obligatoires ? S'il y a des zones partagées, cela optimiserait peut-être le coût ? M. Fabien COURTOIS indique que cela a été abordé au sein du groupe de travail, cela n'est pas obligatoire, mais on constate que les nouvelles déchèteries s'orientent sur un schéma de dissociation des flux pour des raisons d'efficacité, de fluidité, de sécurité...

M. le Président ajoute, que s'il n'y a pas de voies séparées, il y a complexité dans la gestion des déchets car les flux de camions devraient se faire lorsque la déchèterie est fermée.

M. Christophe MANCEAUX, faisant également partie du groupe de travail « déchets ménagers » précise que la bâtiment « régie Déchets Ménagers » est important sur le site : gain de 30 000€ sur la location actuelle, le bâtiment peut porter des panneaux photovoltaïques, il peut y avoir remplacement du personnel en cas de besoin, il s'agit d'un aspect centralisateur logique.

M. Jean-Marc LOUIS souhaiterait en savoir plus sur l'avenir de la déchèterie actuelle, des aides seront-elles apportées pour les travaux à faire ? M. Fabien COURTOIS indique que dans le dossier DREAL, il a été noté que le site ne pourra être exploité qu'à usage industriel. Il n'y a aucune hypothèse sur une transformation de cette dernière en résidence ou bâtiments de service à la population...

Départ de M. Yann DUGARD, il donne son pouvoir de vote à Mme Nathalie MAROTEAUX.

M. Jean-François LE GALL demande si des pistes se dégagent déjà sur le coût de l'accès à la nouvelle déchèterie pour les particuliers ? M. le Président indique que les couts sont largement liés aux volumes de déchets déposés, le groupe de travail travaille sur cette notion d'accès. Le territoire est un des derniers à avoir des déchèteries en « accès libre », cela doit se réguler pour les particuliers mais aussi pour les entreprises afin qu'il y ait un suivi des flux entrants. Il y aura des barrières avec sans doute un système de badges ou de lecture automatique de plaques... Ce suivi est devenu indispensable.

M. Pierre DEMISSY souligne l'absolue nécessité de diminuer les tonnages de tout venant pour limiter le cout d'enfouissement.

Il demande également si la collectivité a réfléchi au fait que les plantes aquatiques peuvent limiter la pollution ?

M. Fabien COURTOIS indique que pour obtenir la subvention « déchèterie exemplaire », il faut un projet vertueux et donc les plantes aquatiques, entre autres, ont été évoquées.

Il est précisé que les tonnages sont répartis à 70 % sur le site de Vouziers et à 30 % sur les déchèteries modulables.

M. Jean-Baptiste MACHINET fait la remarque qu'en plus de ce côté vertueux sur le plan environnemental, cette nouvelle déchèterie sera plus ouverte sur l'extérieur, et notamment sur la sensibilisation envers les

enfants. L'idée est d'associer les enfants du plus jeune âge à ce type de pratique avec l'intégration des futures zones d'animations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 73 voix POUR, 3 voix CONTRE (045 QUEVAL Guillaume , 056 DANNEAUX Dominique , 082 LEJEUNE Gilles) et 9 ABSTENTIONS (014 GOMEZ Jean-Baptiste , 017 BESTEL Bernard , 034 CANNAUX Francis , 058 RAULET Olivier , 073 BOXEBELD Pascal , 077 NAUDIN Muriel , 085 DEGLAIRE Thierry , 098 BESANCON Tony , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) :

- **APPROUVE** le lancement de l'opération d'aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Vouziers
- **APPROUVE** le programme prévisionnel de la nouvelle déchèterie intercommunale
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la nouvelle déchèterie intercommunale
- **DEMANDE** à ce que les dossiers de demande de subvention permettant d'obtenir l'accompagnement financier le plus élevé possible pour cette opération soient constitués et déposés auprès de tout financeur identifié (Etat, Région Grand Est, Conseil Départemental des Ardennes, Europe – FEDER)
- **DEMANDE** au bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations, à faire le nécessaire pour la bonne mise en œuvre de cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance et à signer toute pièce utile à la bonne mise en œuvre de cette opération.

4) FINANCES : Création d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale

M. Fabien COURTOIS indique que pour piloter les opérations d'investissement qui se déploient sur plusieurs exercices budgétaires, les collectivités ont la possibilité de recourir à la technique de l'AP/CP comme « Autorisation de Programme » / « Crédits de Paiement ». L'AP/CP a l'avantage de permettre d'inscrire pour chaque exercice budgétaire le montant de dépenses nécessaire pour couvrir le besoin de l'année considérée. Cela permet ainsi d'éviter d'inscrire l'intégralité de la dépense dès la première année de réalisation et de procéder à des reports successifs d'année en année. C'est donc une démarche plus réaliste sur le plan financier qui participe à la sincérité budgétaire.

L'opération d'«Aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale» est un investissement chiffré prévisionnellement, à l'issue de l'étude de faisabilité, à 3 328 000 € TTC, tous postes compris (travaux, maîtrise d'œuvre, prestations connexes à la maîtrise d'œuvre, études techniques préalables).

Une AP/CP peut être révisée au besoin pour prendre en considération l'évolution des dépenses.

Il est proposé de créer l'AP/CP selon la répartition suivante :

Aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale	Aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale			
	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Ouverture AP/CP	3 330 000,00 €	250 000,00 €	2 000 000,00 €	1 080 000,00 €
		7,51%	60,06%	32,43%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, par 74 voix POUR, 2 voix CONTRE (045 QUEVAL Guillaume , 088 MALVAUX Frédéric) et 6 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 056

DANNEAUX Dominique , 058 RAULET Olivier , 073 BOXEBELD Pascal , 077 NAUDIN Muriel , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET):

- **DE CREER l'autorisation de programme/crédits de paiement « Aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale » comme présentée,**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,**

5) RESSOURCES HUMAINES :

- a. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet

M. le Président explique que le groupe de travail Déchets ménagers, mis en place en 2021, travaille sur des sujets variés relevant de cette thématique.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire et l'ordonnance associée, adoptées respectivement en février 2020 et en juillet 2020, visent à transformer notre économie linéaire (produire, consommer, jeter), en une économie circulaire.

Elles renforcent les dispositions prises en faveur du tri des déchets via les dispositions suivantes :

- Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri simplifiées et une harmonisation de la couleur des poubelles.
- Renforcer des obligations de tri à la source et de collecte séparée pour les professionnels avec l'obligation de trier dès 2021 les fractions minérales et le plâtre pour les déchets de la construction et de la démolition et, à partir du 1er janvier 2025, l'obligation de trier les déchets de textiles pour tous les professionnels.
- Améliorer la qualité du tri opéré dans les installations de tri des déchets.

Dans le cadre de cette dernière disposition, le groupe de travail a partagé le constat qu'il faut améliorer la qualité du tri en déchèterie, qu'un seul agent sur site n'est pas suffisant pour :

- Guider les particuliers et les professionnels dans le tri et le dépôt de leurs déchets dans les zones appropriées.
- Veiller au respect des règles de sécurité et des procédures de tri au sein de la déchetterie.
- S'assurer que les déchets sont correctement triés selon leur nature (déchets verts, encombrants, dangereux, etc.) pour faciliter leur recyclage ou leur élimination appropriée.

Par conséquent, il propose que le gardiennage des déchèteries (Vouziers et modulables) s'effectue en binôme.

En effet, à ce jour, les gardiens sont généralement seuls sur les sites et ne peuvent assurer un accueil qualitatif compte tenu des périodes de forte affluence mais aussi de l'incivilité grandissante des usagers.

Mme Karine ODIENNE précise qu'il sera demandé aux candidats de détenir le permis poids lourds, ce qui permettra de remplacer sur les tournées de collecte des ordures ménagères, en cas de besoin. Cela constituera une équipe de 2 chauffeurs permanents et 2 chauffeurs remplaçants pour assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, par 80 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (036 PIERSON Florent , 056 DANNEAUX Dominique) :

- **DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gardien de déchèterie / chauffeur remplaçant à temps complet à compter du 1er juin 2024.**
- **D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable une fois.**
- **DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.**

b. Création d'emplois suite à avancements de grade

Pour rappel, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé. L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne dont le but est de faire passer un agent d'un cadre d'emploi à l'autre.

L'assemblée délibérante en 2007 a fixé ce taux de promotion à 100%. Cependant, la fixation de ce taux de promotion à 100% des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

En l'application de l'application de l'article V de l'arrêté 2022/200 portant établissement des lignes directrices de gestion au sein de la collectivité ;

Il est proposé la création des emplois permanents suivants :

Nombre	Emploi créé	Date	Service concerné
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/06/2024 01/08/2024	Service technique mutualisé Service déchets ménagers
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2024	Service scolaire, périscolaire et entretien
1	Attaché principal	02/11/2024	Service direction générale
1	Ingénieur principal	01/06/2024	Service direction générale
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2024	Service des ressources humaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 76 voix POUR, 2 voix CONTRE (004 LOUIS Jean-Marc , 082 LEJEUNE Gilles) et 4 ABSTENTIONS (056 DANNEAUX Dominique , 073 BOXEBELD Pascal , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric) :

- **APPROUVE la création, à compter du 01/06/2024 d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour le service espaces verts et à compter du 01/08/2024 d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour le service déchets ménagers, dans les conditions présentées**
- **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à venir.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 77 voix POUR, 2 voix CONTRE (004 LOUIS Jean-Marc , 082 LEJEUNE Gilles) et 3 ABSTENTIONS (056 DANNEAUX Dominique , 073 BOXEBELD Pascal , 088 MALVAUX Frédéric) :

- APPROUVE la création, à compter du 01/06/2024 d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe dans les conditions présentées
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 78 voix POUR, 2 voix CONTRE (004 LOUIS Jean-Marc , 082 LEJEUNE Gilles) et 2 ABSTENTIONS (056 DANNEAUX Dominique , 088 MALVAUX Frédéric) :

- APPROUVE la création, à compter du 02/11/2024 d'un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal, dans les conditions présentées.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 76 voix POUR, 2 voix CONTRE (004 LOUIS Jean-Marc , 082 LEJEUNE Gilles) et 4 ABSTENTIONS (056 DANNEAUX Dominique , 073 BOXEBELD Pascal , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric) :

- APPROUVE la création, à compter du 01/06/2024 d'un emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur principal, dans les conditions présentées.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 78 voix POUR, 2 voix CONTRE (004 LOUIS Jean-Marc , 082 LEJEUNE Gilles) et 2 ABSTENTIONS (056 DANNEAUX Dominique , 088 MALVAUX Frédéric) :

- APPROUVE la création, à compter du 01/06/2024 d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe, dans les conditions présentées.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à venir

6) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

a. Proposition d'avenant n°3 au contrat de territoire avec le Conseil Départemental

M. Fabien COURTOIS indique que la Communauté de Communes et le Conseil départemental ont signé en 2017 un contrat de territoire portant sur la période 2017/2019.

L'enveloppe totale s'élève à 2 352 917 € de subventions du Conseil Départemental vers le territoire de l'Argonne Ardennaise. Elle était composée initialement de 3 parties :

- Priorité 1 : soutenir l'économie et l'emploi d'un montant à hauteur de 40%, soit 941 167€
- Priorité 2 : Développer les équipements et infrastructures à hauteur de 55%, soit 1 294 104€
- Priorité 3 : Animer et valoriser le territoire à hauteur de 5%, soit 117 646€

En 2019, un avenant n°1 a été signé avec le conseil départemental pour prolonger, à montant identique, ce contrat jusqu'en 2025. Un toilettage des projets avait été opéré à cette occasion.

Puis en 2023, un travail de toilettage de la programmation a été opéré et a fait l'objet d'un avenant n°2. De ce travail de toilettage a découlé un montant financier restant à programmer de 214 723 €.

Conformément à l'orientation prise de programmer prioritairement des dossiers communautaires pour assurer la consommation totale de l'enveloppe à l'issue de l'année 2025, il est proposé de procéder dans le cadre d'un avenant n°3 à la programmation des 214 723 € restants à travers les quatre opérations suivantes :

Centre de quarantaine Parc Argonne Découverte	250 000,00 €	30,00%	75 000 €
Volières oiseaux et son bâtiment technique Parc Argonne Découverte	78 593,36 €	30,00%	23 578 €
Modernisation de la Maison de la Nature à Boulton aux Bois	51 565,00 €	30,00%	15 470 €
Aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Vouziers	2 774 000,00 €	4,00%	100 675 €

Le Conseil départemental, préalablement consulté, n'a pas émis de réserve sur l'intégration de ces quatre opérations dans la programmation du contrat de territoire.

Il est précisé qu'un dernier toilettage global de la programmation sera proposé fin 2024 / début 2025 pour garantir une consommation totale de l'enveloppe allouée à l'issue du contrat de territoire. En effet, toutes les opérations actuellement inscrites devront obligatoirement connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2025.

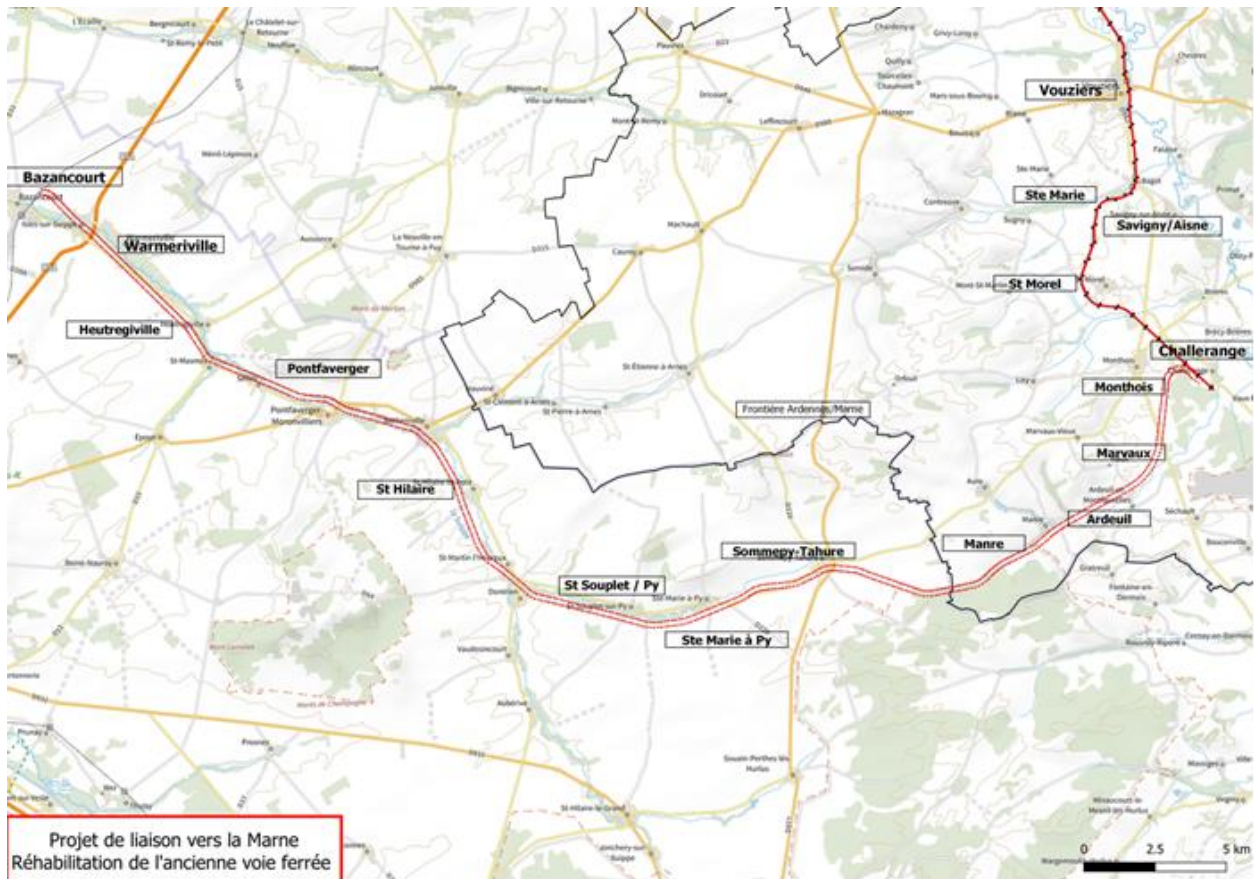
M. le Président précise qu'un certain nombre de communes ont des enveloppes fléchées et qu'elles doivent être vigilantes à les utiliser.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, par 79 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (056 DANNEAUX Dominique , 060 MANCEAUX Christophe , 098 BESANCON Tony) :

- **De VALIDER l'évolution de la programmation par l'intégration des opérations telles que présentées**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter un avenant n°3 au contrat de territoire auprès du Conseil Départemental des Ardennes sur cette base,**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de territoire à intervenir.**

b. Projet de prolongement de la Voie Verte Sud-Ardennes vers la Marne

M. le Président présente ce projet : Dans la continuité de la délibération n°2023-110 du conseil communautaire du 16 novembre 2023 approuvant le principe d'approfondir la réflexion sur le projet d'aménagement de la voie ferrée en voie douce dans le prolongement de la Voie Verte Sud-Ardennes vers la Marne sous réserve d'un positionnement favorable de la Communauté de communes de la Région de Suijpes, cette dernière a confirmé son positionnement favorable (Sommepey et Sainte Marie).



Désormais, il convient d'enclencher le processus de fermeture de ligne et de déclassement de la voie ferrée en vue d'un transfert de gestion (estimation à 4 à 5 ans de procédures) et de lancer une étude de faisabilité afin de préciser les investissements qui seraient nécessaires.

M. Thierry DEGLAIRE demande si l'intercommunalité achèterait cette ligne ? M. le Président précise qu'il s'agit de convention de mise à disposition et que les travaux effectués se feront sur un terrain qui n'appartient pas à la collectivité. Une convention peut durer une trentaine d'années. La SNCF ne vend pas son patrimoine. Il y aurait une réversibilité dans cette convention dans l'hypothèse d'une circulation de train à nouveau.

M. Gérald LORFEUVRE (Maire de Manre), qui s'intéresse au projet depuis le début, explique qu'il y a un intérêt touristique indéniable car cela peut apporter des touristes et peut favoriser l'installation de gîtes ruraux dans les communes concernées. Il insiste sur le fait que les routes sont de plus en plus dangereuses, ce tronçon de Voie Verte diminuera cette dangerosité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, par 74 voix POUR, 5 voix CONTRE (019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL), 091 BOUILLON Mathieu, 094 MINET Maxime (Valentine 110 DION), 110 DION Valentine, 114 COSSON Geneviève) et 3 ABSTENTIONS (056 DANNEAUX Dominique, 060 MANCEAUX Christophe, 085 DEGLAIRE Thierry) :

- **D'AUTORISER le Président à solliciter officiellement la fermeture de la ligne de chemin de fer Vouziers / Monthois / Manre auprès de la SNCF et son déclassement,**
- **D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre une convention de transfert de gestion avec la SNCF pour la section de la voie ferrée comprise entre la RD 946 (rue de l'Aisne) de Vouziers et Manre via Monthois et de supporter les frais afférents à cette mise en œuvre**

- **D'AUTORISER le Président à lancer des études de faisabilité dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne voie ferrée en voie verte, sous réserve des crédits disponibles,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.**

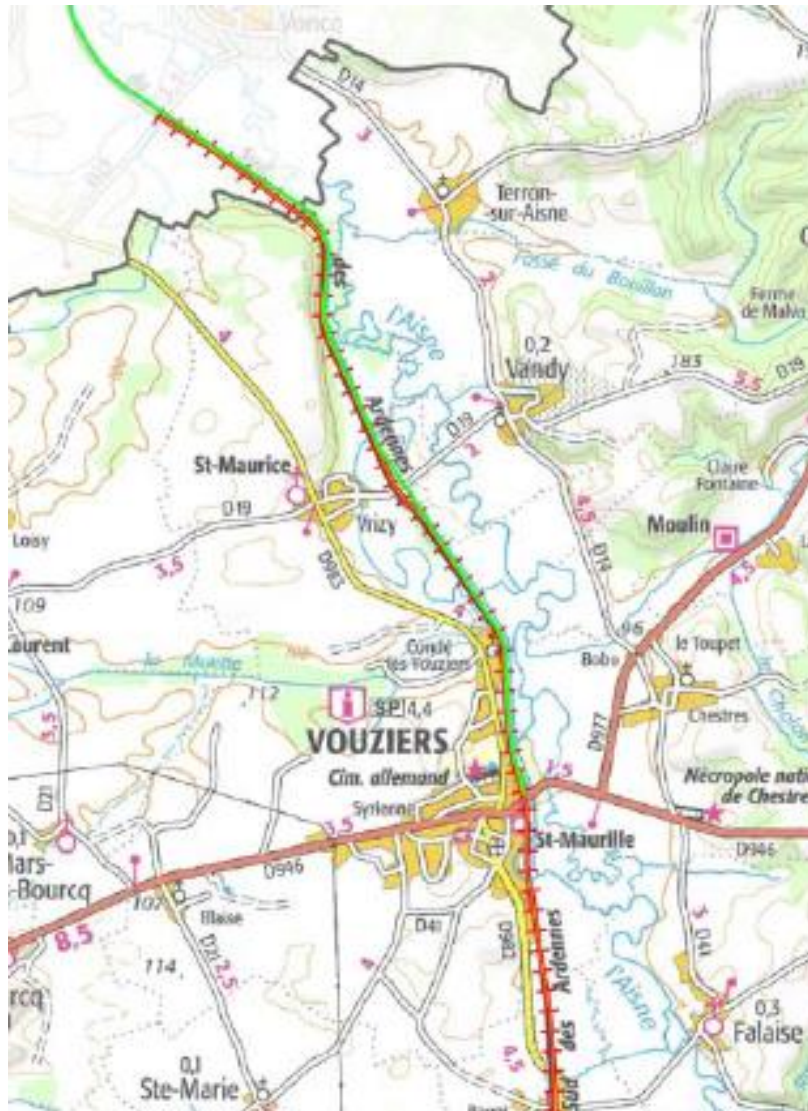
c. Projet de développement d'une activité de vélorail

Mme Danielle ANDREY explique que dans la continuité de la délibération n°DB2023/038 du 23 février 2023 approuvant la convention de financement avec la Banque des Territoires pour le lancement d'une étude sur la section de voie ferrée située entre la limite communale et Voncq, le bureau d'études « Contours Conseils » a été missionné pour étudier les possibilités de réhabilitation et de valorisation touristique.

Cette étude a été menée selon plusieurs étapes :

1. Analyse de l'offre touristique et de la demande autour des tronçons concernés par le projet de réhabilitation, en distinguant les tronçons Voncq/Vouziers et Vouziers/Challerange
2. Analyse des opportunités que pourraient générer la réhabilitation des tronçons Voncq/Vouziers et Vouziers/Challerange pour le territoire au sens large (pour les Ardennes, voire la Marne)
3. Benchmark de vélorails situés sur des territoires aux caractéristiques proches de celles du sud des Ardennes (environnement plutôt rural)
4. Préconisations sur l'offre à développer
5. Conditions d'exploitation d'une voie ferrée et choix du mode de gestion

Il en est ressorti la confirmation d'un potentiel de valorisation par le biais du développement d'une activité de vélorail.



Dans la continuité de cette étude, la SARL Ecoloisirs a été mandatée pour approfondir les conditions de faisabilité pour le montage d'un projet de vélorail. Le potentiel a été à nouveau confirmé, avec un linéaire « idéal » situé entre la gare de Vouziers et la gare de Voucq représentant 18,3 km aller/retour.

En termes de fréquentation, elle est évaluée entre 5 000 et 7 000 visiteurs possibles par an avec 12 et à vélorails. Il n'y a qu'une voie, donc les croisements sont impossibles : les départs se font en convoi de quelques vélorail avec une plateforme de retournement qui permettra de repartir en sens inverse.



Sur le plan financier, la base de chiffrage des coûts d'investissements à prévoir est la suivante :

Désignation	U	Q	PU HT VENTE	TOTAL HT
Débroussaillage de l'emprise de la voie et des abords circuit de Rimbaud 8km	km	8	6000	48000
Repose rails PN 45 (pose légère) et rainurage chaussée avec rail récupérés sur site	Ft	1	5000	5000
Sécurisation des garde-corps secteur Rimbaud	m	30	100	3000
Fournitures et livraisons de 18 Vélorails à assistance électrique avec roues anti bruit	U	18	5500	99000
Livraison vélorail	U	1	2000	2000
Système de retournement départ et terminus	U	2	3500	7000
Signalisation site de départ	U	1	1800	1800
Signalisation de sécurité sur le linéaire notamment passages à niveau	U	1	3500	3500
Aire de pique nique	U	2	2500	5000
Barrière terminus	U	1	1200	1200
Inspection ouvrage d'art par expert agréé	Ft	1	5000	5000
Remplacement de traverses à terme (à voir après débroussaillage)	U	125	200	25000
TOTAL HT			205500	

A noter que ce chiffrage ne prend pas en compte les installations au niveau de l'aire de départ, notamment le bâtiment d'accueil et le parking. Les coûts de ces éléments dépendent du choix du maître d'ouvrage et peuvent aller de 50 000 € pour un chalet bois avec parking en cailloux stabilisés à plusieurs centaines de milliers d'euros pour un bâtiment en dur avec parking goudronné.

En cohérence avec un positionnement favorable de la Commission « Développement touristique », plusieurs démarches complémentaires ont été effectuées ces derniers mois :

- Un courrier a été adressé à la SNCF pour étudier les possibilités de transfert de gestion de la voie ferrée (estimation à 2 ans de procédures)
- Une rencontre avec la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises a été organisée pour évoquer le prolongement du parcours jusqu'à la gare de Voncq et aménager une aire de retournement – avec un retour favorable sur les aspects matériels et financiers
- Une rencontre a été effectuée avec une personne collaboratrice avec le propriétaire de la gare de Vouziers – lequel est actuellement en phase de réflexion pour développer une activité de restauration, bar, événementiel compatible avec possibilité d'y lier une activité type vélorail – avec un engagement de principe favorable

- Une rencontre a été effectuée avec un porteur de projet intéressé par la création d'un vélorail à Vouziers, lequel gère deux vélorails dans le Grand Est (vélorail du pays secret à Drulingen et vélorail de la vallée du Spin).

M. Pierre DEMISSY trouve dommage que les rails de Vrizy aient été retirés il y a un an alors que la Communauté de Communes va devoir en reposer ; Ce cout est bien prévu dans le plan de financement. Comment vont être gérées les traversées de routes ? Mme Danielle ANDREY signale qu'il n'y a pas beaucoup de routes à traverser, celle de Vrizy est dangereuse ; M. le Président explique qu'il y a un système d'élastiques qui ferme les voies de chemin de fer et donc le vélorail s'arrête, quelqu'un doit descendre, ouvrir les élastiques, traverser et les refermer.

La traversée de Vrizy n'a pas été soulevée comme « dangereuse » par le futur gestionnaire et la société Ecoloisirs.

Mme Geneviève COSSON regrette que le projet du train touristique ait été abandonné. Elle trouve que le projet de vélorail est compliqué. M. le Président précise que ce n'est pas le même investissement pour faire passer le train touristique. Il est d'environ 2 millions d'euros avec une maintenance annuelle de 90 000€.

M. Jean-Baptiste MACHINET indique qu'il pourrait y avoir des contraintes, avec notamment des personnes qui pourraient, par exemple, vouloir aller au parc de jeux à Rilly, les vélorails se suivront et aucun ne pourra s'arrêter. Il y a tout de même des enjeux intéressants et ludiques. Ces remarques ont été faites lors de l'étude mais les familles doivent accepter ce principe de balade. Les lieux de départ et d'arrivée doivent être travaillés : buvette, animation musicale...

Il a été évoqué un départ le matin avec un temps plus important pour un pique nique le midi et 2 ou 3 allers-retours l'après midi. L'itinéraire est relativement long pour un vélorail.

M. Frédéric MATHIAS, après calculs, explique qu'au minimum il faudrait 42 jours / an dans lesquels tous les vélorails seraient pris, afin que cette activité soit rentable ; De plus, la météo est très incertaine. Mme Danielle ANDREY estime que cela n'est pas inatteignable : cette animation serait ouverte tous les jours à la saison estivale ; Une fois les investissements faits (achat de vélorails), il ne reste que le débroussaillage et l'entretien. Le porteur de projet prévoit un tarif d'environ 50€ par vélorail.

M. le Président précise qu'aujourd'hui le vote se fait sur la négociation avec la SNCF sur le transfert de gestion de la voie ferrée.

M. Jean-Marc LOUIS demande si la collectivité peut renoncer à ce transfert de gestion ? M. le Président explique qu'il faut avoir un projet mais il peut être dénoncer au bout de quelques années s'il le faut.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, par 62 voix POUR, 10 voix CONTRE (023 GENTY Jean Charles , 034 CANNAUX Francis , 040 MATHIAS Frédéric , 058 RAULET Olivier , 072 NICOLITCH Cédric , 086 MACHINET Thierry , 091 BOUILLON Mathieu , 093 BOUILLON Daniel , 096 LESOILLE Patrick , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) et 10 ABSTENTIONS (002 ETIENNE Philippe , 033 VAIRY Lionel , 056 DANNEAUX Dominique , 081 ROBIN Dominique , 082 LEJEUNE Gilles , 085 DEGLAIRE Thierry , 092 MOUTON Francis , 094 MINET Maxime (Valentine 110 DION) , 095 RICHELET Jean-Pol , 114 COSSON Geneviève) :

- **D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre une convention de transfert de gestion avec la SNCF pour la section de la voie ferrée comprise entre la gare de Vouziers et la limite du territoire de l'Argonne Ardennaise (limite communale entre Vouziers et Voncq) et de supporter les frais afférents à cette mise en œuvre**

- **D'AUTORISER le Président à solliciter officiellement la CC des Crêtes Préardennaises dans la perspective d'un conventionnement pour la section de la voie située sur la commune de Voncq,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.**

7) QUESTIONS DIVERSES

- Formation Espèces à enjeux pour la santé humaine : le 28/05/2024 (Communauté de communes) - Sur Inscription : Louis AUDREN - 06 89 33 23 05 ou - louis.audren@fredon-grandest.fr
- Mme Nathalie MAROTEAUX demande un point de situation sur les travaux du futur siège de la Communauté de communes ? M. Vincent FLEURY explique, que pour le bâtiment « existant », les travaux de toiture sont en cours, la menuiserie est posée, la maçonnerie est terminée, il reste les travaux de placo.
Par contre, pour les nouveaux bureaux, cela est plus compliqué, des sondages de sol ont dus être faits, un puits de 15 mètres de profondeur a été découvert qui a dû être rebouché, les travaux reprendront le 3 juin 2024 avec de nouveaux plans. 6 à 7 mois de retard sont constatés avec un surcout d'environ 20 000€ HT.
- M. Frédéric MATHIAS souhaiterait savoir si la question posée au dernier conseil communautaire concernant la mutuelle intercommunale a été étudiée. Cette question doit être travaillée en commission service à la personnes.
- M. Frédéric MATHIAS indique que des CD avec tous les comptes-rendus de Conseils communautaires étaient envoyés aux mairies, il y a plusieurs années et demande s'il pourrait-être envisagé de faire un annuaire de l'ensemble des conseils communautaires qui ont eu lieu depuis sa création ? M. le Président n'y voit pas d'intérêt particulier (M. Frédéric MATHIAS précise que pour un maire, dans plusieurs années, il peut vouloir se rappeler ce qu'il s'est dit) et ignore la masse de travail que cela peut représenter. Ces archives existent au sein de la Communauté de communes, Mme Karine ODIENNE précise que cela correspondait au « recueil des actes administratifs ». Les Comptes-rendus, procès-verbaux et délibérations des Conseils communautaires se trouvent sur le site internet mais pas depuis 1998, date de la création de l'intercommunalité. M. Frédéric MATHIAS explique que le site internet est très mal organisé, les recherches sont compliquées.
- Prochaines réunions :
 - Réunion sur la sécurité avec M. le Préfet : Jeudi 30 mai 2024 - Salle des fêtes de Vrizy

- Prochain Conseil communautaire : Jeudi 27 juin 2024 – précédé de l'intervention de la Région Grand Est à 18h30 : Pacte de ruralité et règlement des transports scolaires

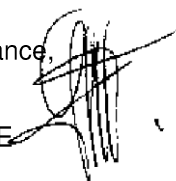
M. le Président remercie les élus pour leur participation.

Plus aucune remarque n'étant faite, la séance est levée à 22h10.

Fait à Vouziers, le 29/05/2024

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoit SINGLIT